

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 FEVRIER 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le quatorze février à dix-neuf HEURES et trente MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Roxane RAMOND

Excusés : Mme Anne-Sophie KALIS (procuration M BLAISE) , Sabine NOEL (procuration M FONTES), Xavier FONTANIÉ (procuration Mme RAMOND)

Absente : Séverine AMIEL

Secrétaire : Gérard FONTES

Quorum :6 (7 présents)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2024

Approbation à l'unanimité **par 10 VOIX POUR** Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Roxane RAMOND, Sabine NOEL (procuration M FONTES), Xavier FONTANIÉ (procuration Mme RAMOND), Anne-Sophie KALIS (procuration M BLAISE), **0 CONTRE et 0 ABSTENTION** du Procès-verbal du 15 NOVEMBRE 2024.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

VU la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui insère l'article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ; qui prévoit que les communes sont autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.

CONSIDÉRANT que ces compétences sont déjà exercées par la Communautés de Communes Aux sources du canal du Midi dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance ; la Communauté de Commune se propose en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

VU la délibération du 12 novembre 2024 du Conseil Communautaire relative à la modification du statut de la Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par **10 VOIX POUR** Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Roxane RAMOND, Sabine NOEL (procuration M FONTES), Xavier FONTANIÉ (procuration Mme RAMOND), Anne-Sophie KALIS (procuration M BLAISE), **0 CONTRE et 0 APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service et des propositions d'avancement de grade pour l'année 2025, de modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire propose :

- Nommer Mme BORG épouse CATSELIDES Vanina au grade de rédacteur
- Supprimer les emplois d'adjoint administratif 2ème classe, 2ème classe principale et 1er classe principale
-

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par **10 VOIX POUR** Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Roxane RAMOND, Sabine NOEL (procuration M FONTES), Xavier FONTANIÉ (procuration Mme RAMOND), Anne-Sophie KALIS (procuration M BLAISE), **0 CONTRE et 0**

- Accepte la nomination de Mme CATSELIDES au grade de rédacteur AU 01/01/2025.
- Accepte les mouvements de création, modification et suppression de poste,
- Valide le tableau des effectifs tel que présenté,
- dit que les crédits nécessaires au financement des postes pourvus seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2018 ET 2020 POUR UN MONTANT DE 217.60€

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 24 janvier 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par **10 VOIX POUR** Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Roxane RAMOND, Sabine NOEL (procuration M FONTES), Xavier FONTANIÉ (procuration Mme RAMOND), Anne-Sophie KALIS (procuration M BLAISE), **0 CONTRE et 0**

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres des recettes :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	217,60 €	
6542	0,00 €	
Total	217,60 €	

DEMANDE DE SUBVENTION DETR ZINGUERIE TOITURE EGLISE

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de remplacement de la zinguerie toiture église et dont le coût prévisionnel s'élève à 9 254.05 € HT(TVA non applicable) est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 9 254.05€

DETR : 2 776.€

Autofinancement communal : 6 478.05 €

Une subvention pourrait être demandée au Conseil départemental.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par **10 VOIX POUR** Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Roxane RAMOND, Sabine NOEL (procuration M FONTES), Xavier FONTANIÉ (procuration Mme RAMOND), Anne-Sophie KALIS (procuration M BLAISE), **0 CONTRE et 0** DECIDE d'effectuer les travaux et sollicite une subvention auprès du Conseil départemental.

Le plan de financement sera le suivant :

- Subvention du Conseil départemental : 2 776€ HT
- Participation communale : 6 478.05€ HT

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette décision.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025

Monsieur le Maire propose de verser aux associations qui en ont fait la demande par écrit et qui fourniront les bilans 2024 et le budget prévisionnel pour 2025, une subvention de fonctionnement selon le détail ci-dessous :

-Comité des fêtes :	2200 €
- Chasse:	400 €
- Association des Anciens Combattants :	50 €
- Donneurs de sang bénévoles :	100 €
- ADMR :	300 €
- La Croix Rouge Française :	100 €
- MJC Puylaurens	300 €
- Ssiad	100€

TOTAL : 3 550€

Il est rappelé que ces subventions ne seront versées que sous réserve de la production du dossier complet détaillé ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
Mme RAMOND Roxane et M HUGONNET Michel n'ont pas pris part au vote,
A l'unanimité des suffrages exprimés par **8 VOIX POUR** Mrs Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Sabine NOEL (procuration M FONTES), Xavier FONTANIÉ (procuration Mme RAMOND), Anne-Sophie KALIS (procuration M BLAISE), **0 CONTRE et 0**
DECIDE, de verser une subvention aux associations selon le détail ci-dessus pour un montant total de 3550€
DIT QU'une somme de 3550€ est inscrite à l'article 65748 du budget primitif 2025.

QUESTIONS DIVERSES

La commune prendra en charge la présence du coq révélois pour la fête.
DOB : En raison de l'instabilité gouvernementale et des incertitudes nationales, la préparation du budget a été particulièrement compliquée.
Budget assainissement : le montant des travaux à la station s'élève à 81478€. Ils seront financés sans emprunt ni hausse de la fiscalité comme l'avait décidé le conseil municipal en Avril 2024. Les travaux à réaliser en 2025 : clôture autour du dégrilleur, terrassement à l'entrée de la station, remplacement d'une pompe. L'incertitude est totale sur le transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes. Le précédent gouvernement avait affirmé qu'il ne serait pas obligatoire mais la loi actuelle acte ce transfert au 31 Décembre 2025.
Budget communal : le compte administratif 2024 fait apparaitre un excédent de fonctionnement comme les années précédentes. Parmi les investissements 2025, la voirie (route de Poudis) et la zinguerie de l'église). Il sera proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les impôts communaux pour la 6°année consécutive

Prénoms et NOMS	Signatures
Michel HUGONNET	
Gérard FONTES	